

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX CARREFOUR MARKET
AVENUE DEI REGANEU**

SOCIÉTÉ SPM

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 04 septembre 2020 de Monsieur Pierre RANDIER Tel 07,61,32,36,82 - société SFM- sise : ZAC de la Burlière – 13530 TRETS (courriel : pr@spmconstruction.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'aménagement du Carrefour Market après la station-service à hauteur du n°1103 avenue Dei Reganeu sont autorisés :

DU LUNDI 05 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long du chantier délimitée par des barrières héras et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par la pose de panneau B15 .

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, et de prévoir un périmètre sécurisé pour le passage des piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le **17 SEP. 2020**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité